

Réunion du Conseil Municipal
Séance du 21 mars 2016

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ

DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PERCY

L'An deux mil seize, le vingt et un mars à vingt heures, en application de l'article L. 2122-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE, par convocation en date du quinze mars deux mil seize.

Etaient présents : M. Michel ALIX, M. Thomas ANDRÉ, M. Régis BARBIER, M. Mickaël BARRÉ, Mme Brigitte BOURSEUL, Mme Brigitte DESDEVISES, Mme Marie-Angèle DEVILLE, M. Valéry DUMONT, Mme Manuela DUVAL, M. Roland DUVAL, Mme Nadine FOUCHARD, Mme Ghislaine FOUCHER, M. Damien JOUAN, M. Jean-Pierre JOULAN, M. Jean LE BEHOT, M. Philippe LECANU, Mme Colette LECHEVALIER, M. Serge LENEVEU, M. Yohan LEROUTIER, M. Joël LEVEILLE, Mme Marie-Andrée MORIN, Mme Charline MOTTIN, Mme Monique NEHOU, Mme Amélie NICOLAS, M. Philippe QUINQUIS, Mme Roselyne RAMBOUR, M. Charly VARIN, Mme Dominique ZALINSKI.

Etaient absents : M. Pascal LOREILLE (procuration à Mme FOUCHARD), M. Philippe ROMAIN,

1. Présidence de l'assemblée

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Charly VARIN, maire de la commune nouvelle de PERCY-EN-NORMANDIE.

M. Yohann LEROUTIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

M. Charly Varin a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 28 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de Percy. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Roselyne RAMBOUR et Mme Charline MOTTIN.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés, les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

4. Résultats du premier tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d.	Nombre de bulletins blancs	4
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	22
f.	Majorité absolue	13

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
DEVILLE Marie-Angèle	22	Vingt-deux

Mme Marie-Angèle DEVILLE a été proclamée maire déléguée de la commune déléguée de Percy et immédiatement installée dans ses fonctions.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt et un mars deux mil seize, à vingt heures, vingt-quatre minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, le maire-délégué, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,
C. VARIN

Le maire délégué,
M-A. DEVILLE

Le secrétaire

Les assesseurs

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.